

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68

Marseille le 8 juillet 2016

N°119- 2015 A

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société Aéroport Marseille Provence (AMP) en vue d'exploiter une centrale Thermo-Frigo-Electrique dans l'enceinte de l'aéroport Marseille Provence situé sur le territoire de la commune de Marignane

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 7 juillet 2016, il sera procédé sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victoret et Vitrolles, à une enquête publique au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société Aéroport Marseille Provence (AMP) sise BP7 13727 Marignane Cedex en vue d'être autorisée à exploiter une centrale Thermo-Frigo-Electrique dans un nouveau bâtiment dans l'enceinte de l'aéroport Marseille Provence situé sur le territoire de la commune de Marignane.

Le projet consiste à répondre à la demande énergétique importante en termes de chauffage, climatisation et installations électriques de secours que génèrent les installations aéroportuaires de l'aéroport Marseille Provence.

Il réduira les quantités de polluants émises dans l'air par les installations actuelles et améliorera l'organisation spatiale de l'exploitation.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 21 juin 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI- Professeur certifié d'Economie et de Gestion,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Simon BERNARD cadre à la Poste.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de Marignane (siège de l'enquête), Saint-Victoret et Vitrolles, **pendant 32 jours du lundi 5 septembre 2016 au jeudi 6 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Marignane siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

de MARIGNANE (siège de l'Enquête)

Hôtel de Ville-Cours Mirabeau 13700 Marignane

- le lundi 5 septembre 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 16 septembre 2016 de 9h à 12h
- le jeudi 22 septembre 2016 de 9h à 12h
- le mardi 27 septembre 2016 de 9h à 12h
- le jeudi 6 octobre 2016 de 9h à 12h

de SAINT-VICTORET

**Hôtel de Ville - Esplanade Albert Mairot
CS 40025 13729 Saint-Victoret Cedex**

- le mercredi 14 septembre 2016 de 14 h à 17h
- le mardi 4 octobre 2016 de 9h à 12h

de VITROLLES

**Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain,
Bâtiment l'Azuréen- Arcade des Citeaux 13125 Vitrolles**

- le jeudi 8 septembre 2016 de 9h à 12h
- le lundi 19 septembre 2016 de 14 h à 17h
- le vendredi 30 septembre 2016 de 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Monsieur Alain DI DOMENICO Tel 04.42.14.28.58.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter la centrale Thermo-Frigo-Electrique est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 8 juillet 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY